



Cette procédure d'inscription concerne seulement les enfants entrant en 1^{ère} année de Maternelle ou en CP ainsi que les nouveaux arrivants sur la commune.

1^{ÈRE} ÉTAPE : INSCRIPTION SCOLAIRE

Pour inscrire votre enfant dans une des écoles de la commune de LA VILLE-AUX-DAMES, vous devez compléter un dossier d'inscription.

Le dossier, **accompagné des pièces**, est à remettre en mairie IMPERATIVEMENT avant **le 29 mars 2024**.

2^{ÈME} ÉTAPE : ADMISSION SCOLAIRE

Il conviendra ensuite de **prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école** afin de procéder à l'admission définitive de votre enfant. Vous devrez à vous présenter à l'école avec les documents suivants :

- Le certificat d'inscription délivré par la mairie (transmis à la directrice directement)
- Le carnet de santé de l'enfant attestant qu'il est à jour des vaccinations obligatoires
- 4 photos d'identité pour les Petites Sections de maternelle.

ENFANTS RÉSIDANT HORS COMMUNE

Si vous résidez en dehors de LA VILLE-AUX-DAMES et que vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école de la commune, vous devez présenter une demande de dérogation lors de la première inscription en maternelle ou en élémentaire.

Un imprimé spécifique est disponible en mairie.

Toutes les demandes sont étudiées en commission affaires scolaires après accord de votre commune de résidence.

INFORMATIONS PRATIQUES

Ecole Maternelle Colette	02.47.44.43.17	Mme GODIN, Directrice
Ecole Élémentaire Marie Curie	02.47.44.37.78	Mme SAINT-JEAN Directrice

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Du lundi au jeudi	de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 50
Le vendredi	de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 20
Tél	02.47.44.36.46
mail	enfance@ville-aux-dames.com

